

En résumé.....

La priorité du CISSS est de s'assurer que les services rendus aux usagers hébergés répondent à leurs besoins identifiés, de façon adéquate et sécuritaire.

L'isolement ou la contention sont deux types de mesures de contrôle exceptionnelles qui ne sont appliquées qu'en situation d'urgence, afin d'assurer la sécurité d'un usager ou celle d'autrui.

Il ne faut cependant pas oublier qu'au quotidien, aucune mesure de contrôle n'est autorisée au CISSS de la Gaspésie.



CISSS de la Gaspésie

215, boulevard York Ouest
Gaspé (Québec) G4X 2W2
Téléphone :
418 368-3301
Télécopieur :
418 368-6850
Site Web :
www.cisss-gaspesie.gouv.qc.ca

Fiche d'information sur les mesures de contrôle à l'intention des personnes responsables des ressources intermédiaires (RI) et des ressources de type familial (RTF)



CISSS de la Gaspésie



Les mesures de contrôle dans une RI-RTF

L'utilisation d'une mesure de contrôle dans une RI ou une RTF n'est pas acceptée au CISSS de la Gaspésie, sauf en cas d'exception si la personne représente un danger pour elle-même ou pour autrui. Alors, si l'application d'une mesure de contrôle en situation d'urgence a lieu, elle doit être faite de façon **exceptionnelle et en dernier recours**.

En jeunesse, en aucun temps, une mesure de contrôle n'est autorisée.

Types de mesures de contrôle :

Contention : « Mesure de contrôle qui consiste à empêcher ou à limiter la liberté de mouvement d'une personne en utilisant la force humaine, un moyen mécanique ou en la privant d'un moyen qu'elle utilise pour pallier un handicap ». (Exemples : maîtrise physique, ceinture au fauteuil, retirer la marchette).

Isolement : « Mesure de contrôle qui consiste à confiner une personne dans un lieu, pour un temps déterminé, d'où elle ne peut sortir librement. » (Exemples : porte de chambre barrée, ne pas permettre à la personne de sortir d'une pièce [écran humain]).

Certains règlements et divers documents apportent des balises entourant les situations où, de façon exceptionnelle et en dernier recours, il y aurait usage d'une mesure de contrôle dans un lieu autre qu'un établissement au sens de la LSSSS.

A. Pour les ressources intermédiaires (RI) et les ressources de type familial (RTF) les services sont balisés par :

- le **Règlement sur la classification des services** offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial qui permet à l'établissement de déterminer les services de soutien ou d'assistance particuliers que la RI-RTF doit rendre à un usager selon ses besoins et son plan d'intervention;
- le **Cadre de référence pour les RI-RTF** qui identifie, notamment, les rôles et les responsabilités d'un établissement à l'égard d'un usager confié à une RI-RTF, y compris le suivi professionnel à accorder à l'usager et les moyens d'assurer le contrôle de la qualité des services qui lui sont rendus.

B. Pour toute question :

- le personnel ou le responsable de la RI-RTF peut se référer à l'intervenant responsable du dossier de l'usager, s'il a des interrogations concernant l'application possible d'une mesure de contrôle envers un usager hébergé.

C. En cas d'utilisation d'une mesure de contrôle en contexte d'intervention non planifiée (situation d'urgence) :

- le personnel ou le responsable de la RI-RTF ayant appliqué une mesure de contrôle devra communiquer, dans les plus brefs délais, avec l'intervenant responsable du dossier de l'usager du CISSS de la Gaspésie pour l'en informer. Ce type d'événement doit être déclaré rapidement au supérieur immédiat, afin d'en assurer le suivi.



IL est important de considérer le caractère exceptionnel et minimal des mesures de contrôle.